

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- Article 1 : d'approuver l'opération de rénovation du bâtiment de la Grange Rouge avec un coût prévisionnel estimatif de 1 200 000.00 € HT, soit 1 440 000.00 € TTC.
- Article 2 : de demander, auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, un financement au titre du Fonds Départemental de Développement 2021 au taux le plus élevé pour cette opération de travaux.
- Article 3 : que ces crédits seront ouverts au budget primitif 2021 à l'article correspondant.
- Article 4 : d'autoriser Madame le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

9 FINANCES : Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 pour le projet de réhabilitation-rénovation de la Grange Rouge.

Rapporteur : Mme Le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Créé en 2016, la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) de l'Etat a vocation à accompagner le financement de projets structurants des communes au plan local inscrits notamment dans les priorités suivantes : *rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements, développement du numérique et de la téléphonie mobile, réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants et création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires.*

Pour l'année 2021, il est proposé au Conseil Municipal de présenter la rénovation du bâtiment de la Grange Rouge avec un coût prévisionnel estimatif de 1 200 000.00 € HT, soit 1 440 000.00 € TTC. Cette rénovation visera d'une part la réhabilitation des capacités thermiques et énergétiques de ce bâtiment emblématique de la commune et d'autre part l'aménagement de divers espaces afin d'y accueillir des activités associatives, des moments de réception et des organisations festives.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 26, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- Article 1 : d'approuver l'opération de rénovation du bâtiment de la Grange Rouge avec un coût prévisionnel estimatif de 1 200 000.00 € HT, soit 1 440 000.00 € TTC.
- Article 2 : de demander, auprès de la Préfecture d'Indre-et-Loire, la Dotation de soutien à l'investissement public local 2021 au taux le plus élevé pour cette opération de travaux.
- Article 3 : que ces crédits seront ouverts au budget primitif 2021 à l'article correspondant.

Article 4 : d'autoriser Madame le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

10 FINANCES : Admissions en non-valeur

Rapporteur : Mme Le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Madame la Receveuse principale de la Trésorerie de Sorigny, après avoir constaté l'absence de possibilité de recouvrement de créances inscrites aux exercices budgétaires 2015, 2016, 2017 et 2018, a proposé que les sommes considérées soient admises en non-valeur.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget et notamment l'article 6541 « Créances admises en non-valeur »,
Vu l'état des restes à recouvrer sur ce Budget dressé et certifié le 24 novembre 2020 par Mme Florence LIMET, Receveur Municipal, qui demande l'admission en non-valeur et par suite la décharge de son Compte de Gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 26, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement, que le Trésorier justifie conformément aux causes et observations consignées dans ledit état soit de l'échec du recouvrement amiable (créances inférieures aux seuils de poursuites définies au plan local), soit de l'impossibilité d'exercer des poursuites (disparition) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : d'admettre en non-valeur sur le budget de l'exercice 2020 les sommes ci-dessous :

N° pièce	Année	Montant
Titre 148	2015	3.12 €
Titre 443	2016	0.40 €
Titre 546	2016	0.40 €
Titre 6	2016	8.08 €
Titre 412	2017	22.59 €
Titre 52	2018	5.00 €
Titre 422	2018	5.00 €
	TOTAL	44.59 €

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

11 FINANCES : Annulation de loyers dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19

Rapporteur : M. Jean-François MARIN

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du soutien que la Municipalité souhaite apporter à ses locataires à dimension commerciale impactés par la crise sanitaire de la Covid-19, il est proposé d'exonérer d'un trimestre de loyer les exploitants du terrain de camping de la Vallée de l'Indre (JL CHINDAMO), pour le montant de 1 290,60 €, et de la guinguette de Montbazou, pour un montant de 1 290,60 € (SAS MAVI). Cette exonération porte sur les mois d'avril, mai et juin, pour lequel le confinement fut total, pour un montant de 2 581,20 €.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 26, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- Article 1 :** d'approuver l'exonération de loyer pour les mois d'avril, mai et juin 2020 pour les exploitants du terrain de camping de la Vallée de l'Indre (1 290,60 €) et la Guinguette de Montbazou (1 290,60 €).
- Article 2 :** d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer les actes et pièces afférents à la présente décision.

12 FINANCES : Vote des tarifs municipaux 2021

Rapporteurs : Mmes Sylvie GINER, Béatrice TILLIER, Brigitte FONTENAY et Nancy TEXIER

EXPOSE DES MOTIFS

Il convient d'établir les tarifs des services municipaux pour l'année 2021.
Cf. les propositions de la Commission Sports et Associations.
Cf. les propositions de la Commission Environnement.
Cf. les propositions de la Commission Culture et Evènements.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission Sports et Associations,
Vu l'avis de la Commission Environnement,

Vu l'avis de la Commission Culture et Evénements,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 26, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des services municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : Les nouveaux tarifs des services municipaux applicables à compter du 1er janvier 2021 sont annexés à la présente délibération.

Article 2 : Dispositions particulières :

Locations de salle :

Des locations gratuites de salle sont prévues, à l'exception de l'Espace Atout Cœur, pour :

- Chaque pompier dans la limite d'une location par an, selon les disponibilités,
- Chaque agent permanent de la commune dans la limite d'une location d'un jour par an pour son usage propre, selon les disponibilités,
- L'ensemble des associations dont le siège est à Montbazou ou ayant un rayonnement communal pour des réunions ou manifestations en lien avec leur objet,
- Les actions et initiatives d'organismes associatifs ou publics ayant pour objet une mission de service public.

La location gratuite de l'ensemble des salles est également prévue pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, dont la commune est membre, pour des actions non facturées aux administrés.

La CCTVI bénéficiera d'une location gratuite par an de l'Espace Atout Cœur.

Le SIGEMVI bénéficiera d'une location gratuite par an de l'Espace Atout Cœur dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

Chaque location fera l'objet d'une convention précisant les modalités d'occupation des locaux et les obligations des parties.

Un règlement intérieur de chaque salle est établi par arrêté municipal du Maire.

L'utilisateur devra obligatoirement fournir une attestation d'assurance, qui sera annexée à la convention.

Locations de matériel

Remise d'une caution équivalente à la valeur d'achat du bien, à l'exception du prêt des tables et des chaises, pour chaque manifestation, dans la limite d'un plafond de 500 €.

Le montant de la caution est indiqué dans la convention.

Tarifs culturels :

Transformation du tarif « spectacle Fest-Noz » en « spectacle familial » (il sera demandé à la trésorerie la suppression des tickets et des nouveaux seront réédités)

Modifications des personnes pouvant bénéficier des tarifs réduits

Personne entre 12 et 17 ans,

Etudiant (dont Passeport Culturel étudiant),

Passeports Loisirs Jeunes,

Carte d'Etudiant des métiers,

Famille nombreuse,

CCAS (aidants),

Demandeur d'emploi,

Bénéficiaire des minima sociaux,

Personne à mobilité réduite,

Détenteur d'une carte d'invalidité,

Conseil Municipal du 10 décembre 2020 – Commune de Montbazon

Comité d'entreprise,
Personnel municipal.

Mise en place d'un tarif unique d'emplacement temporaire pour les artistes/artisans présents lors du Marché de Noël et de la boutique éphémère (actuellement tarif appliqué seulement au marché de Noël. Ce tarif sera étendu au Journées Européennes des Métiers d'art en 2022, seulement)

Création de tarifs pour les encarts publicitaires dans le magazine municipal : Cette prestation était jusqu'à présent confiée à une régie publicitaire externalisée qui s'occupait aussi de la création et l'impression du magazine municipal. Cette prestation a été reprise

ANNEXE 1 – TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX

Annexe à la délibération du 10 décembre 2020 relative aux tarifs 2021 des services municipaux

TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX ANNEE 2021 MAIRIE DE MONTBAZON				
OBJET	PRESTATIONS	Tarifs 2020	Tarifs 2021	DATE D'EFFET au 01/01/21 sauf exception indiquée ci- dessous
Droits de place du marché du mardi – Art 7336	Le mètre linéaire par jour – Abonné	0,78 €	0,78 €	
	Le mètre linéaire par jour – Non abonné	1,60 €	1,60 €	
	Le branchement EDF – Annuel – Abonné	74 €	74 €	
	Le branchement EDF par jour – Non abonné	5,20 €	5,20 €	
Droits de place – marché biologique – Art 7336	La place	10 €	10 €	
Concessions cimetière Art 70311	Traditionnelle 15 ans	122 €	123 €	
	Traditionnelle 30 ans	240 €	242 €	
	Traditionnelle 50 ans	368 €	372 €	
	Crématisistes 15 ans	66 €	67 €	
	Crématisistes 30 ans	119 €	120 €	
	Crématisistes 50 ans	195 €	197 €	
	Columbarium 15 ans	294 €	297 €	
	Columbarium 30 ans	511 €	516 €	
Redevances funéraires	Droit d'inhumation	72 €	73 €	

Art 70312	Droit de dispersion	110 €	111 €	
	Droit de dépôt (ume)	72 €	73 €	
	Droit de scellement	294 €	297 €	
Caveau provisoire – Art 70312		21 €	22 €	
Vente de bois – Art 7022	Le stère non livré – bois chauffage Le stère non livré – bois blanc	40 € 20 €	40 € 20 €	
Location de l'Espace Atout Cœur Art 752	Associations Montbazonnaises : 1 location gratuite par an (week-end ou journée) ou 2 locations pour les Associations n'ayant pas demandé une subvention municipale dans l'année en cours. Le week-end (samedi 8h au lundi 8h)	361 €	365 €	
	La journée de 9h au lendemain 6h	209 €	210 €	
	La journée week-end (à partir du samedi 9h ou du dimanche 9h au lendemain 6h)	284 €	287 €	
	Activités de danse (nombre de personnes > 40)	Gratuit selon disponibilité	Gratuit selon disponibilité	
	Associations de la CCTVI :			
	Le week-end (samedi 8h au lundi 8h)	485 €	490 €	
	La journée de 9h au lendemain 6h	283 €	285 €	
	La journée week-end (à partir du samedi 9h ou du dimanche 9h au lendemain 6h)	384 €	390 €	
	Montbazonnais :			
	Le week-end (samedi 8h au lundi 8h)	628 €	630 €	
Le supplément vendredi (forfait w-e.)	156 €	158 €		
La journée de 9h au lendemain 6h	365 €	368 €		
La journée week-end (à partir du samedi 9h ou du dimanche 9h au lendemain 6h)	414 €	420 €		
Habitants de la CCTVI :				
Le week-end (samedi 8h au lundi 8h)	848 €	850 €		
Le supplément vendredi (forfait w-e.)	192 €	200 €		
La journée de 9h au lendemain 6h	485 € 556 €	490 € 560 €		

Ensemble du site de la Grange Rouge – Art 752

La journée week-end (à partir du samedi 9h ou du dimanche 9h au lendemain 6h)			
Hors commune et hors CCTVI: Le week-end (samedi 8h au lundi 8h) Le supplément vendredi (forfait week-end.) La journée de 9h au lendemain 6h La journée week-end (à partir du samedi 9h ou du dimanche 9h au lendemain 6h)	1 082 € 239 € 599 € 716 €	1 100 € 250 € 605 € 720 €	
Sonorisation, vidéoprojecteur et écran blanc : Forfait entreprise Associations Montbazonnaises Pour les fêtes de famille seul le vidéoprojecteur et l'écran blanc seront mis à disposition.	51 € Gratuit	52 € Gratuit	
Cautions : Sans la sonorisation, le vidéoprojecteur et l'écran Avec la sonorisation, le vidéoprojecteur et l'écran blanc	1 000 € 1 500 €	1 000 € 1 500 €	
Forfait nettoyage en cas de manquement aux obligations du locataire	350 €	500 €	
Location des salles Claude Chappe et Whitteker en supplément de l'espace Atout Cœur sur une même période : Remise sur le prix de la salle Chappe Remise sur le prix de la salle Whitteker	- 50% - 50 %	- 50 % - 50 %	
Location de la salle Claude Chappe Art 752	La journée – Montbazonnais	195 €	195 €
	La journée – Extérieurs	378 €	380 €
	Le forfait week-end - Montbazonnais	289 €	290 €
	Le forfait week-end - Extérieurs	569 €	570 €

Location toutes salles en fonction des disponibilités	Location à l'heure réservée au Montbazonnais pour rassemblement familial en cas de deuil (Joindre un certificat de décès). Prioritairement la salle Jean Guéraud.	36 €	Gratuit	
Location de la salle Whitteker Art 752	En complément de la location de la salle Claude Chappe	35 €	35 €	
	La journée – Montbazonnais	190 €	190 €	
	La journée – Extérieurs	492 €	500 €	
Location de la Maison des Arts Art 752	La journée	547 €	550 €	
Forfait de nettoyage des salles autres qu'Atout cœur Art 752	En cas de manquement aux obligations du locataire	156 €	300 €	
Location de l'Espace Vie Jean Guéraud Art 752	Pas de location les samedis et dimanches car salle réservée aux célébrations Salle prioritairement réservée à la municipalité de Montbazon <u>Associations Montbazonnaises ou avant un rayonnement communal et Syndicats du territoire ou organismes de service public :</u> <i>1 location gratuite par an (pas de manifestations festives et sous réserve d'accord municipal)</i>	gratuit	gratuit	
	<u>Location entreprises et autres organismes Montbazonnais :</u> La journée semaine du lundi au vendredi	152 €	155 €	
	2 jours consécutifs du lundi au vendredi Par journée supplémentaire consécutive	252 € 51 €	260 € 55 €	
	<u>Location entreprises et autres organismes hors Commune :</u> La journée semaine du lundi au vendredi	202 €	210 €	
	2 jours consécutifs du lundi au vendredi Par journée supplémentaire consécutive	303 € 101 €	305 € 105 €	
	Caution	500 €	500 €	
Mini-Golf	Tarif partie enfant	1 €	Supprimé	

Conseil Municipal du 10 décembre 2020 – Commune de Montbazon

<p>Art 752</p>				
<p>Prêt de tentes « Bamum » Art 758</p>	<p>Associations locales</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 prêts par an • Manifestation dans le cadre d'une action d'intérêt communal ou sur le territoire communal <p>Pas de prêt aux particuliers et assos hors communes</p>	<p>Gratuit Gratuit</p>	<p>Supprimé Gratuit Gratuit</p>	
<p>Prêt de matériel</p>	<p><u>Association non Montbazonnaises</u> Participation aux frais divers de déplacement, nettoyage, électricité</p>	<p>-</p>	<p>50 €</p>	
<p>Badge ou clé de sécurité</p>	<p>Premier prêt pour les utilisateurs des salles 2nd prêt en cas de perte</p>	<p>-</p>	<p>Gratuit 25 €</p>	
<p>Minibus publicitaire Art 70878</p>	<p>non-respect des modalités de la convention de prêt</p>	<p>200 €</p>	<p>200 €</p>	
<p>Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Art. 73681</p>	<p>Dispositif publicitaire et pré-enseigne non numérique</p>	<p>15 €/m²</p>	<p>15 €/m²</p>	
<p>Second Passage bateau pour la même adresse – Art 70668</p>	<p>Demande de Second passage bateau</p>	<p>1 500 €</p>	<p>1 500 €</p>	
<p>Redevance d'occupation du domaine public – Art 70323</p>	<p>Stationnement taxi - Annuel</p>	<p>52 €</p>	<p>52 €</p>	
<p>Redevance d'occupation du domaine public – Art 70323</p>	<p>Commerces ambulants (camion-vente alimentaire) et autres – Par mètre linéaire par jour</p>	<p>2,69 €</p>	<p>2,69 €</p>	
	<p>Commerces ambulants (camion-vente divers) – Par mètre linéaire</p>	<p>4,85 €</p>	<p>4,85 €</p>	
	<p>Terrasse – Par mètre linéaire par an</p>	<p>43 €</p>	<p>43 €</p>	
	<p>Cirques – Par jour</p>	<p>106 €</p>	<p>106 €</p>	
	<p>Autres occupations à caractère commercial – par mètre linéaire par an</p>	<p>43 €</p>	<p>43 €</p>	
	<p>Manèges * Par semaine * Par jour pour tout fractionnement d'une durée inférieure ou supérieure</p>	<p>53 € 12,31 €</p>	<p>53 € 12,31 €</p>	

Spectacles tous publics – Art 7062	Entrée tarif plein (ticket orange)	10 €	10 €	
	Entrée tarif réduit (ticket saumon)	7 €	7 €	
	Entrée tarif enfant moins de 12 ans (ticket jaune pâle)	Gratuit	Gratuit	
Spectacles enfants – Art 7062	Entrée tarif plein (ticket jaune)	3,50 €	3,50 €	
	Entrée tarif enfant moins de 3 ans (ticket jaune pâle)	Gratuit	Gratuit	
Spectacle Fest Noz – Art 7062 Devient « Spectacle familial »	Entrée Tarif plein (ticket bleu)	5 €	5 €	
	Entrée enfant – 12 ans (ticket jaune pâle)	Gratuit	Gratuit	
Exposition à la Maison des Arts (Sauf Coup de cœur) – Art 7062	Frais de Vernissage : Artiste exposant seul Artiste exposant avec un ou plusieurs autres artistes	85 € 60 €	85 € 60 €	
	Frais de Communication : Artiste exposant seul Artiste exposant avec un ou plusieurs autres artistes	30 € 15 €	30 € 15 €	
	Caution	285 €	285 €	
Emplacement Marché de Noël – Art 7062	Emplacement	15 €	15 €	
	Caution	50 €	50 €	
Emplacement Journée des Métiers d'Art – Art 7062	Emplacement	Gratuit	Gratuit	
	Caution	50 €	50 €	
Tarifs des encarts publicitaires pour le magazine communal	Deuxième de couverture	-	1 page : 800 € ½ page : 500 € ¼ page : 250 € 1/8 page : 125 €	Une réduction de 50% sera proposée au titre du magazine 2020 en guise de soutien dans la cadre de la crise sanitaire Covid 19
	Troisième de couverture	-	1 page : 800 € ½ page : 500 € ¼ page : 250 € 1/8 page : 125 €	Une réduction de 50% sera proposée au titre du magazine 2020 en guise de soutien dans la cadre de la crise sanitaire Covid 19

Quatrième de couverture	-	1 page : 1000 € ½ page : 600 € ¼ page : 400 € 1/8 page : 200 €	Une réduction de 50% sera proposée au titre du magazine 2020 en guise de soutien dans la cadre de la crise sanitaire Covid 19
Page intérieure	-	1 page : 100 € ½ page : 80 € ¼ page : 60 € 1/8 page : 40 €	Une réduction de 50% sera proposée au titre du magazine 2020 en guise de soutien dans la cadre de la crise sanitaire Covid 19

13 FINANCES : Tarifs du restaurant scolaire 2021

Rapporteur : Mme Nathia PENNETIER

EXPOSE DES MOTIFS

Il convient d'établir les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2021.

Actuellement, la grille des tarifs 2020 s'établit comme suit :

	TARIF MONTBAZON	TARIF HORS MONTBAZON
Enfants des écoles maternelles Tarifs réguliers	3.17 €	3.49 €
Enfants des écoles maternelles Tarifs occasionnels	5.05 €	5.05 €
Enfants des écoles élémentaires Tarifs réguliers	3.24 €	3.49 €
Enfants des écoles élémentaires Tarifs occasionnels	5.05 €	5.05 €
Adultes	5.29 €	Sans Objet
Enseignants et agents municipaux (indice < 465)	4.04 €	Sans Objet
Famille de 3 enfants et plus mangeant au restaurant scolaire Tarifs réguliers	3.07 € par repas et par enfant	3.26 € par repas et par enfant
Famille de 3 enfants et plus mangeant au restaurant scolaire Tarifs occasionnels	5.05 € par repas et par enfant	5.05 € par repas et par enfant

Il est proposé, compte tenu de la crise sanitaire, que les tarifs 2020 soient maintenus pour l'exercice 2021.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 26, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des services municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : de fixer les tarifs du restaurant scolaire avec effet au 1er janvier 2021, comme suit :

	TARIF MONTBAZON	TARIF HORS MONTBAZON
Enfants des écoles maternelles Tarifs réguliers	3.17 €	3.49 €
Enfants des écoles maternelles Tarifs occasionnels	5.05 €	5.05 €
Enfants des écoles élémentaires Tarifs réguliers	3.24 €	3.49 €
Enfants des écoles élémentaires Tarifs occasionnels	5.05 €	5.05 €
Adultes	5.29 €	Sans Objet
Enseignants et agents municipaux (indice < 465)	4.04 €	Sans Objet
Famille de 3 enfants et plus mangeant au restaurant scolaire Tarifs réguliers	3.07 € par repas et par enfant	3.26 € par repas et par enfant
Famille de 3 enfants et plus mangeant au restaurant scolaire Tarifs occasionnels	5.05 € par repas et par enfant	5.05 € par repas et par enfant

Article 2 : que le panier-repas sera gratuit pour les enfants bénéficiaires d'un projet d'accueil individualisé pour allergie alimentaire.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

14 FINANCES : Commencement d'investissements 2021

Rapporteur : Mme le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

En vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, et dans le cas où le budget primitif d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Dans le même sens, il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Cependant c'est sur la base d'une autorisation de l'organe délibérant qu'il peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, et dans la stricte limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Compte-tenu des projets d'investissements en cours, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions susvisées.

Pour mémoire, le montant budgétisé des dépenses réelles d'investissement (hors restes-à-réaliser) 2020 était de 709 100 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »), répartis comme suit :

Chapitre	Intitulé	Crédits ouverts au BP 2020	Limite du ¼ des crédits ouverts au BP 2020	Crédits autorisés pour commencement d'investissement 2021
Chap. 20	Immobilisations corporelles	151 500 €	37 875 €	30 000 €
Chap. 21	Immobilisations non-corporelles	219 100 €	54 775 €	50 000 €
Chap. 23	Immobilisations en cours	338 500 €	84 625 €	80 000 €
	TOTAL :	709 100 €	177 275 €	160 000 €

Conformément aux textes applicables, le Conseil Municipal est donc autorisé de faire application de l'article L. 1612-1 du CGCT à hauteur de 160 000 €. Ces montants seront repris lors du vote du budget primitif 2021.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 26, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2021 comme suit :

Chapitre	Intitulé	Crédits ouverts au BP 2020	Limite du ¼ des crédits ouverts au BP 2020	Crédits autorisés pour commencement d'investissement 2021
Chap. 20	Immobilisations corporelles	151 500 €	37 875 €	30 000 €
Chap. 21	Immobilisations non-corporelles	219 100 €	54 775 €	50 000 €
Chap. 23	Immobilisations en cours	338 500 €	84 625 €	80 000 €
	TOTAL :	709 100 €	177 275 €	160 000 €

Article 2 : d'inscrire ces crédits au Budget Primitif 2021 lors de son adoption.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

15 FINANCES : Attribution d'une subvention à l'Union Sportive Montbazou Football

Rapporteur : M. Ivan RABOUIN

EXPOSE DES MOTIFS

L'Union Sportive Montbazon Football a souhaité se doter d'un minibus afin de transporter ses équipes lors des compétitions et autres manifestations sportives. L'acquisition de ce véhicule est encouragée et soutenue financièrement par la Fédération française de Football. Afin d'aider le club à supporter le reste à charge pour l'achat de ce minibus, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de verser une subvention d'un montant de 500 €.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission Vie associative-Sports,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 26, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : d'attribuer une subvention de 500 € à l'Union Sportive Montbazon Football a souhaité se doter d'un minibus afin de transporter ses équipes lors des compétitions et autres manifestations sportives.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération et d'autoriser le versement de cette subvention au titre du « 6574 – Subventions aux associations », les crédits étant inscrits au BP 2020.

16 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Composition de la commission électorale

Rapporteur : M. Olivier COLAS-BARA

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se sont vu transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune. En vertu des dispositions de l'article R.7 du code électoral, les commissions de contrôle doivent être renouvelées à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux intervenu en mai et juin 2020.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux, répartis comme suit :

Conseil Municipal du 10 décembre 2020 – Commune de Montbazon

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- deux autres conseillers municipaux pour la désignation soit, dans le cas de la Commune de Montbazon, les deux conseillers municipaux appartiennent à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Il est donc proposé la composition suivante :

Titulaire	Suppléant
Lysiane OLIVIER	Jérémy ARCHAMBAULT
Daniel DARNIS	Aline BEAUDEAU
Béatrice FACHE	Nicole LESTRAT
Frédéric BONTOUX	Jean-Jacques BRUN
Sandrine TALLARON	Jessica MORON

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 26, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : De valider la composition de la commission présentée ci-dessus.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à transmettre cette composition au représentant de l'Etat dans le Département.

17 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Plan de formation des élus

Rapporteur : M. Olivier COLAS-BARA

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les frais de formation constituent d'ailleurs une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme formateur soit agréé par le ministère de l'Intérieur. Le montant prévisionnel des dépenses de formation doit être compris entre 2% et 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

L'organe délibérant doit se prononcer sur le droit à formation des élus locaux, les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2123-12,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 26, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

*Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,
Considérant l'obligation de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus,
Considérant la volonté de la municipalité de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : Chaque élu pourra bénéficier des droits à la formation selon ses souhaits, dans la limite de 18 jours sur toute la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Article 2 La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- ✓ agrément de l'organisme de formation par le ministère de l'Intérieur,
- ✓ dépôt préalable au stage de la demande de remboursement précisant l'adéquation de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune,
- ✓ présentation des justificatifs de dépenses pour la liquidation de la prise en charge,
- ✓ répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Article 3 : Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- ✓ les fondamentaux de l'action publique locale,
- ✓ les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- ✓ les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...)

Article 4 : Le montant des dépenses liées à la formation des élus sera plafonné à un montant 1000 €. Ces crédits seront inscrits au budget primitif 2021 et suivants.

18 RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Olivier COLAS-BARA

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à une rupture conventionnelle signée à la demande d'un adjoint technique affecté au service entretien, il convient de le remplacer. Ses missions ont été proposées en priorité aux titulaires du service à temps non-complet. Ainsi, il est proposé de supprimer un poste d'adjoint technique à 27/35^{ème} pour le remplacer par un poste d'adjoint technique à 35/35^{ème}, de supprimer un poste d'adjoint d'animation à 29.5/35^{ème} pour le remplacer par un poste d'adjoint d'animation à 33.25/35^{ème}. Enfin, les missions restantes nécessitent la création d'un poste d'adjoint technique à raison de 10/35^{ème}. Conformément à l'article 3-3 4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le temps de travail étant inférieur à 50% du temps complet, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel. De plus, un attaché principal ayant muté vers une autre collectivité, ce poste n'est plus nécessaire, il peut être supprimé. Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conseil Municipal du 10 décembre 2020 – Commune de Montbazon

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
Vu le budget et notamment ses articles 64111 « Rémunération principale » et 64131 « Rémunérations »,
Vu le tableau des effectifs,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 26, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Considérant la délibération n° 037 154 061 / 2020-4.1 du 6 octobre 2020 modifiant le tableau des effectifs,
Considérant la rupture conventionnelle signée à la demande d'un adjoint technique affecté au service entretien et le besoin d'assurer les missions qui lui étaient dévolues,
Considérant le départ d'un attaché principal et la non-nécessité de conserver ce poste,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : la création, à compter du 1^{er} janvier 2021 :
- d'un poste d'adjoint technique affecté au service entretien, à temps complet,
- d'un poste d'adjoint d'animation, à temps non-complet, à raison de 33.25/35^{ème}
- d'un poste d'adjoint technique affecté au service entretien, à temps non-complet, à raison de 10/35^{ème},
qui est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel dans les conditions suivantes :
• fonctions : préparation, service et rangement du réfectoire annexe
• niveau de recrutement : sans condition de diplôme
• rémunération : indice brut correspondant au 1^{er} échelon de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial, échelle C1

Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

Article 2 : la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2021 :
- d'un poste d'adjoint technique affecté au service entretien, à temps non-complet, à raison de 27/35^{ème}
- d'un poste d'adjoint d'animation, à temps non-complet, à raison de 29.50/35^{ème}
- la suppression d'un poste d'attaché principal, à temps complet, à compter du 01 janvier 2021.
Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance à 21h01.

Fait à MONTBAZON, le 14 décembre 2020.

Le Secrétaire de séance,
Ivan RABOUIN

Le Maire,
Sylvie GINER



